

CUSI SA, Bâle

123542

Convocation des actionnaires à l'
assemblée générale ordinaire
pour le mercredi 7 mai 2014, à 14 h 00,
au siège de la société, St. Jakobs-Strasse 17, 3^{ème} étage, Bâle

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion (rapport annuel et comptes annuels consolidés et non consolidés de l'exercice 2013)

Rapport de l'organe de révision.

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels non consolidés de l'exercice 2013.

2. Affectation du bénéfice résultant du bilan

Le Conseil d'administration statuant sur les comptes annuels non consolidés propose d'utiliser le bénéfice disponible au 31 décembre 2013 de CHF 1'470'031.56 de la manière suivante:

- distribution d'un dividende de 2%
payable au plus tard au 6 juin 2014
 - report à nouveau
- | | |
|-----|--------------|
| CHF | 105'920.00 |
| CHF | 1'364'111.56 |

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

4. Election de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire pour 2014 la société Ernst & Young SA, Bâle, en qualité d'organe de révision.

5. Divers

Communications

Rapport de gestion

Le rapport annuel, les comptes consolidés et non consolidés de l'exercice 2013, ainsi que le rapport de l'organe de révision peuvent être consultés par les actionnaires au siège de la société, St. Jakobs-Strasse 17, Bâle, dès le 4 avril 2014. Les actionnaires peuvent en obtenir une copie sur demande.

Cartes d'admission

Les actionnaires «A» inscrits dans le Registre d'actions le 4 avril 2014 recevront une convocation adressée par lettre recommandée à leur dernière adresse communiquée. Une carte d'admission sera jointe à la convocation.

Les actionnaires «B» peuvent obtenir jusqu'à cinq jours avant la date de l'assemblée générale une carte d'admission au siège de la société, St. Jakobs-Strasse 17, Bâle, contre le dépôt de leurs actions auprès de ATAG Private & Corporate Services SA, Bâle.

Délégation de pouvoirs

Pour pouvoir déléguer leurs pouvoirs, les actionnaires doivent remplir et signer la délégation au bas de la carte d'admission avant de la remettre au représentant. Conformément aux statuts, un actionnaire peut être représenté par une autre personne qui peut ne pas être actionnaire.

Représentants dépositaires

Les représentants dépositaires au sens de l'article 689d CO sont priés d'indiquer à la société jusqu'au 30 avril 2014 au plus tard le nombre et le genre d'actions qu'ils représentent.

Bâle, le 4 avril 2014

Le Conseil d'administration